

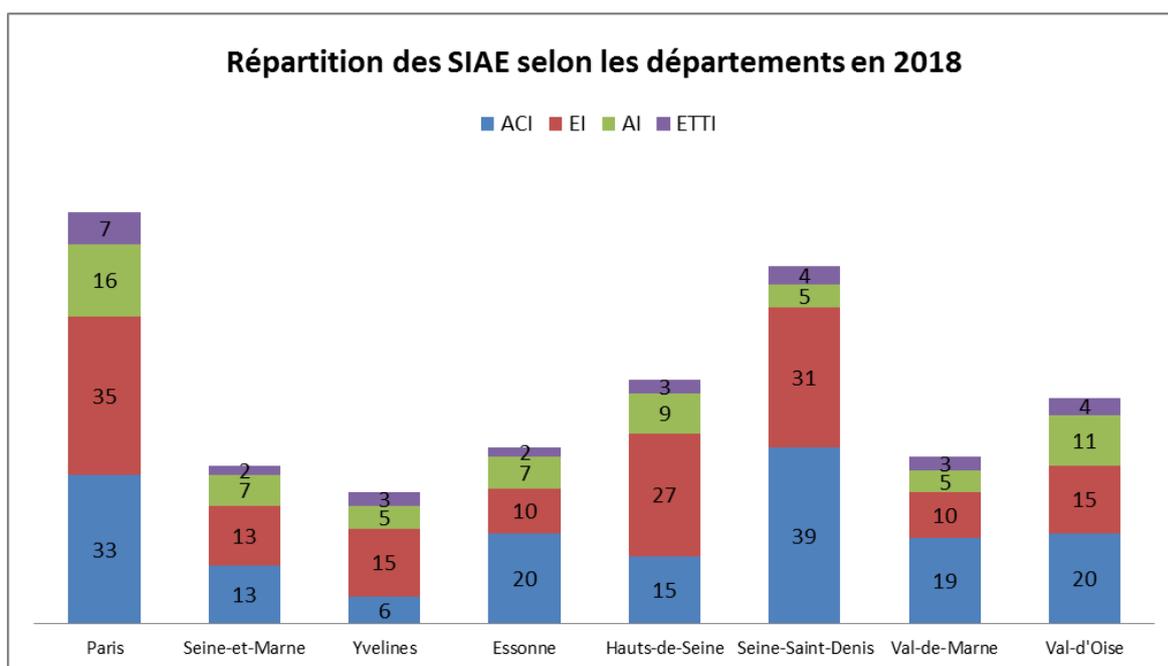
Cadrage de l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional Île de France 2020 Renouvellement des projets existants et nouveaux projets

Préambule

En Ile de France, en 2018, environ 415 structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) - soit plus de 10 % des SIAE françaises - ont accueilli 28 500 salariés¹ (soit 20 % des effectifs France entière). Cet effectif correspond à 4,5 % des demandeurs d'emplois en fin de mois de catégorie A. Quatre types de structures coexistent, selon deux logiques économiques : les entreprises d'insertion (EI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) produisent des biens et des services ; les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) mettent leurs salariés à disposition de tiers. Depuis 2019, est expérimenté un « nouveau type » de structure, l'EITI (Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant).

En 2018, les 62 AI accueillent 45 % des effectifs, les 165 ACI en accueillent 25 %, les 156 EI et les 28 ETTI se partagent les 30 % restants.

Le nombre de SIAE progresse légèrement depuis 2012, avec des implantations départementales hétérogènes, en adéquation avec les caractéristiques des publics en insertion ou l'histoire et le développement économique des territoires.



¹ Chiffres actualisés à partir des bilans statistiques 2018, documents complétés annuellement par les SIAE en Ile de France et traités par la Direccte.

Dans le cadre du plan pauvreté 2019 / 2022 et du pacte d'ambition pour l'IAE présenté cet automne, le secteur de l'IAE est aujourd'hui dans un contexte de fort développement. En effet, une augmentation des moyens de 15% en 2019 en Ile de France a permis le développement de l'offre IAE existante et l'émergence de près de 40 nouveaux projets, dont des expérimentations, avec une augmentation d'environ 1 000 ETP entre 2018 et 2019.

Ce développement est appelé à se poursuivre dans les années à venir. Il s'agit d'une opportunité sans précédent pour confirmer et amplifier cette dynamique en Ile de France région jusqu'ici sous-dotée en termes de moyens.

Le Pacte d'ambition pour l'IAE présenté le 10 septembre 2019, porte trois grandes tendances dans une perspective à moyen terme :

- accompagner une croissance forte de l'IAE jusqu'à 2022,
- encourager les projets avec une exigence forte sur la qualité,
- se rapprocher des entreprises inclusives.

C'est dans ce contexte de forte croissance que l'accompagnement à l'émergence de nouveaux dossiers déjà lancé en 2019 sous forme d'AMI départementaux, se renforcera en 2020 via cet AMI régional. Celui-ci concernera également les renouvellements de SIAE existantes, qui déposeront leurs projets 2020.

L'AMI s'inscrit dans la continuité de la stratégie IAE 2019 de la Direccte Ile de France et prendra en compte les spécificités des territoires, des publics et de l'offre métiers, en lien avec les acteurs locaux.

Les nouveaux projets émergents en 2020 feront l'objet d'un accompagnement particulier par les services de la Direccte pour accompagner leur démarrage.

Les priorités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

S'inscrivant dans le cadre de la poursuite de la stratégie IAE de la Direccte IDF définie en 2019, trois axes se dégagent :

Axe 1 : Déployer une offre d'insertion qui couvre les « zones sous dotées »

Axe 2 : Respecter le cadre du projet d'insertion, dans un souci de performance

2.1 Le recrutement de publics prioritaires

2.2 L'accompagnement renforcé

2.3 Les sorties de parcours

Axe 3 : Accompagner des projets dans une logique de croissance :

3.1 Viser les secteurs d'activité qui offrent des opportunités d'emplois ou en émergence, et de la croissance

3.2 Soutenir des projets ayant un potentiel économique.

Axe 1 : Déployer une offre d'insertion couvrant les « zones sous dotées »

La mesure 23 du Pacte d'ambition vise à « renforcer l'action de l'IAE sur les territoires prioritaires ». Il convient d'avoir une couverture territoriale adaptée aux besoins des publics en évitant d'avoir des zones sous-dotées.

Les territoires d'Ile de France (24 bassins d'emploi + Paris) présentent des degrés de fragilité différents selon les besoins de leur population. En 2018, le taux d'accès à l'IAE (calculé en rapportant le nombre de salariés en insertion au nombre de DEFM de catégorie A) s'établit à 45 pour 1000 ; il varie de 21 à 109 pour mille selon le bassin. Cinq bassins d'emploi sont en difficultés évidentes, ils cumulent fort taux de chômage et faible taux d'accès à l'IAE : T6 (Plaine commune), T8 (Est ensemble), « Grand-Roissy – Le Bourget », T5 « Boucle Nord de la seine » et T9 « Grand Paris-Grand Est ».

D'autres bassins - bien que dans des situations moins difficiles - présentent des taux d'accès inférieurs à la moyenne simultanément pour les demandeurs d'emplois non qualifiés et pour ceux recevant le RSA, dans la petite couronne : T10 (Paris-Est – Marne et Bois), T11 (Grand Paris-Sud Est Avenir) et T12 (Grand Orly-Seine Bièvre). La situation du « Sud Ouest francilien » comme celle de l'« Est 95 » sont aussi à considérer.

Par ailleurs, le déploiement d'une offre en **QPV** doit être renforcé, au-delà de l'implantation des Régies de Quartier. Les **espaces ruraux** doivent être mieux couverts, notamment en tenant compte des difficultés de mobilité.

Afin de vérifier l'implantation du projet sur une zone considérée comme « sous dotée », les porteurs sont invités à se référer aux documents en annexe.

Document : Les zones sous-dotées pour l'IAE en Ile de France (SESE)

Document : cartographie des bassins d'emploi/départements

Axe 2 : Respecter le cadre du projet d'insertion dans un souci de performance

2.1 : Le recrutement de publics prioritaires

En Ile de France, certains publics prioritaires ont encore un accès faible aux structures de l'insertion par activité économique (SIAE) :

- La part des **travailleurs handicapés dans les SIAE** à hauteur de 5% des salariés en insertion en Ile de France, est inférieure au taux de 6% établi au niveau national en 2018.
- Une proportion de **femmes** qui stagne : les femmes ne représentent que 39 % en moyenne des effectifs en 2018 en raison notamment de la surreprésentation de métiers plus « masculins » (c'est-à-dire du BTP, du secteur transport et logistique, des espaces verts) et malgré la présence de plus de femmes dans les secteurs des services à la personne, à la collectivité ou dans l'hôtellerie restauration, le tourisme. Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux familles monoparentales, très souvent dans des situations de grande précarité.

Les seniors, les bénéficiaires de la protection internationale, ainsi que les habitants des QPV constituent, au vu des spécificités franciliennes, des publics prioritaires :

- **les seniors** représentent 23 % des salariés en moyenne en 2018 en augmentation par rapport à 2016 (20%)
- **les bénéficiaires de la protection internationale** (réfugiés) ou résidents dans les campements illicites, (formant 7 à 8 % des salariés en insertion en 2018, selon de premières estimations) feront partie des publics dont le parcours en IAE sera favorisé, au regard des priorités interministérielles.
- Les habitants des **territoires QPV** sont une cible importante en termes de recrutement pour les SIAE. Ils représentaient 30 % des salariés en 2018, et jusqu'à 56 % des salariés en insertion en Seine-Saint-Denis.

Enfin, une réflexion spécifique devra être menée en lien avec les Conseils départementaux concernant les **bénéficiaires du RSA** (un tiers des salariés en insertion en 2018). La déclinaison du Plan Pauvreté permettra de contractualiser un plan d'action spécifique.

Les projets indiqueront vers quels publics prioritaires ils souhaitent orienter leurs recrutements.

2.2 : L'accompagnement renforcé

L'**accompagnement** dispensé aux salariés dans les SIAE pour favoriser leur insertion professionnelle repose sur des salariés permanents ayant des fonctions d'encadrement, d'accompagnement et de formation.

En 2018, on compte (en ETP) environ un salarié permanent pour 5,2 salariés en insertion. Les moyens consacrés à cet accompagnement sont plus importants dans les EI (1 pour 3,5) et les ACI (1 pour 4). Ils sont moins développés pour les AI (1 pour 8,5) et surtout au sein des ETTI (1 pour 15). L'encadrement technique prend la part la plus importante dans les ACI et les EI du fait du travail en équipe.

Les projets déposés devront faire apparaître dans la description de leur projet d'insertion leur **ratio d'encadrement** (au moins égal à la moyenne citée ci-dessus) et le détail des actions menées.

La **formation** des salariés en insertion constitue un des piliers essentiels des projets d'insertion des SIAE. Les deux tiers des salariés en insertion accèdent à des formations de tous types dont la majorité en adaptation au poste qui recouvrent des situations variées (formations en interne, modules courts sur des techniques professionnelles...).

Dans le cadre des financements du PIC IAE 2019 déployés par l'Etat et 8 OPCO, à fin septembre 2019 on estime à plus de 2000 le nombre de salariés qui pourraient être formés.

Il est donc important de permettre aux salariés, dans la limite de leur parcours, de retrouver un accès à des apprentissages, valider des compétences, en mobilisant les outils existant (financement PIC IAE et moyens des OPCO, formations de la Région, POEC...)

Les structures veilleront à ce que l'**accompagnement des sorties** en emploi soit développé, avec la mise en place d'outils de bilan de parcours, de **passerelles vers les entreprises** (préparations aux recrutements par filières, intermédiations régulière avec les réseaux d'entreprises, construction de parcours de recrutement)

Dans le cadre du parcours d'insertion, les SIAE devront être attentives à la qualité de vie au travail en matière de risques professionnels et de dialogue social.

2.3 : Les sorties de parcours :

Les **objectifs de sorties seront adaptés en fonction de la typologie des publics et du niveau d'encadrement**. En effet, la typologie de publics suivis dans les SIAE varie fortement en fonction des structures : les chantiers d'insertion accompagnent un public très éloigné de l'emploi, souvent marginalisé, à la différence des ETTI dont le public accompagné, bien que fragile, peut être considéré comme plus proche d'insertion sur le marché du travail « classique ».

Une analyse des résultats de sortie sera faite pour les SIAE qui renouvellent leur conventionnement.

Axe 3 Accompagner des projets dans une logique de croissance :

En 2019 les deux tiers des nouveaux projets étaient portés par des structures existantes, ayant des capacités de développement.

La dynamique de l'AMI portera également sur ces cibles de porteurs, mais avec le souhait de développer des activités porteuses et diversifiées.

La Direccte mobilise par ailleurs des moyens conséquents pour accompagner les SIAE dans l'accès aux marchés publics, qui peuvent constituer une ressource importante d'activité.

3.1 Viser les secteurs d'activité qui offrent des opportunités d'emplois ou en émergence, et permettant une croissance

Quatre secteurs d'activité « traditionnels » de l'IAE concentrent 60 % des heures travaillées en 2018. Il s'agit des secteurs du BTP (23%), du nettoyage - hors Services aux personnes (17 %) espaces verts – agriculture (10 %) et collecte-tri-recyclage (10 %). Les deux autres secteurs d'importance (pesant chacun pour 8 % des heures travaillées dans l'IAE francilienne) sont les services à la personne (dont le poids tend à décroître avec le temps) et le secteur de transport-logistique-manutention.

La DIRECCTE continuera à soutenir les **secteurs émergents** relatifs au :

- Développement des activités numériques, en veillant, pour les opérations aboutissant à une certification, à suivre les débouchés professionnels des salariés.
- Développement de l'économie circulaire, avec la volonté de l'inscrire dans les évolutions de la branche professionnelle du recyclage.

Il est recherché une **diversification d'activités** en lien avec des métiers qui recrutent, avec le souci de préserver une mixité des publics.

Par ailleurs, le développement d'activités d'insertion, dans des secteurs porteurs de **potentiels d'emplois** sera recherché, en particulier dans les métiers en recrutement (nettoyage, restauration, bâtiment,...) mais également dans le cadre des grands projets, dont les JOP (Jeux Olympiques Paralympiques).

Il est conseillé de se reporter aux acteurs locaux pour valider la cohérence entre le projet et les perspectives spécifiques au territoire sur lequel le projet s'inscrit.

Document : les métiers qui recrutent en 2019 (voir BMO Pôle Emploi)

3.2 Soutenir des projets ayant un potentiel économique :

La Direccte accompagnera les SIAE qui évoluent dans leurs modèles économiques (en particulier les ACI) et s'adossent à des partenaires de l'insertion publics ou privés pour développer d'autres outils d'inclusion.

Les **expérimentations de modèles économiques** émergeant dans l'ESS, avec en particulier des montages permettant une hybridation des ressources ou des fonds propres via des participations privées, seront valorisées.

La DIRECCTE soutiendra en priorité les structures atteignant une **taille qui garantit une qualité de collectif de travail, d'encadrement apportant une valeur ajoutée au parcours d'insertion, mais également la possibilité d'envisager un développement d'activité.**

Les structures ayant une forte dynamique de développement seront accompagnées par l'Etat (Dispositifs Locaux d'Accompagnement), la Région ou les acteurs territoriaux.

Les projets pourront être accompagnés sur des **dynamiques de type filière ou thématique** (projet inter-départemental autour du sport,...) qu'il faudra identifier avec les acteurs locaux.